

Commmunauté
de communes

Recueil

**des actes
administratifs**

Novembre 2021



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

S O M M A I R E

	Pages
<u>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021</u>	

Etat récapitulatif des délibérations	5
--------------------------------------	---

Dispositif des délibérations	9
------------------------------	---

ACTES ADMINISTRATIFS

<u>DECISIONS DU PRESIDENT</u>	61
--------------------------------------	----

- ✓ Décision n°2021-DP-049 du 5 novembre 2021 : Autorisation de signature avec la société GRDF d'une convention ayant pour objet la desserte en gaz naturel de la ZAE à Neuilly en Thelle.
- ✓ Décision n°2021-DP-050 du 5 novembre 2021 : Autorisation de signature avec la société DM SERVICES de la convention de reversement de l'aide au logement temporaire 2.
- ✓ Décision n°2021-DP-051 du 5 novembre 2021 : Autorisation de signature avec la société CFTM de la convention de mandat ayant pour objet la perception des recettes issues de la vente de titres de transport et rattaché au marché de prestation de service du service public de transport collectif à la demande et régulier.
- ✓ Décision n°2021-DP-052 du 8 novembre 2021 : Autorisation de signature avec la société A6CMO d'un marché ayant pour objet la mise en place du logiciel AGDE6, en mode SAAS comprenant la licence globale, les prestations informatiques et les formations.
- ✓ Décision n°2021-DP-053 du 16 novembre 2021 : Autorisation de signature du contrat de location de la salle communale de Dieudonné pour le spectacle de Noël du lundi 13 décembre 2021
- ✓ Décision n°2021-DP-054 du 16 novembre 2021 : Autorisation de signature avec la société JVS MAIRISTEM d'un marché ayant pour objet l'utilisation du dispositif de télétransmission IXCHANGE2 -ACTES/BUDGET/HELIOS et IXCHANGE2 – PARAPHEUR.
- ✓ Décision numéro 2021-DP-055 du 17 novembre 2021 : Autorisation de signature avec la société SPL ADTO SAO d'une convention ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une délégation de service public d'assainissement collectif.
- ✓ Décision numéro 2021-DP-056 du 17 novembre 2021 : Autorisation de signature avec la société SEAO d'un marché ayant pour objet la mise en place du service de l'assainissement non collectif : contrôle sur demande d'installations d'assainissement individuel et prestations afférentes.
- ✓ Décision numéro 2021-DP-057 du 17 novembre 2021 : Autorisation de signature avec la société VERDI INGENIERIE CŒUR DE FRANCE d'un accord cadre mono-attributaire qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquent selon les modalités définies dans l'accord-cadre.
- ✓ Décision numéro 2021-DP-058 du 22 novembre 2021 : Autorisation de signature avec la société OPERIS d'un contrat ayant pour objet des prestations de maintenance du progiciel et d'hébergement du GNAU.

- ✓ Décision numéro 2021-DP-059 du 23 novembre 2021 : Autorisation de signature avec la société SANELIS GONESSE (ELIS) d'un contrat ayant pour objet la location d'une fontaine à eau.
- ✓ Décision numéro 2021-DP-060 du 25 novembre 2021 : Autorisation de signature avec le bureau d'études AUDICCE d'un marché ayant pour objet la reprise et l'actualisation de l'Evaluation Environnementale du SCoT.
- ✓ Décision numéro 2021-DP-061 du 25 novembre 2021 : Autorisation de signature avec la Chambre d'agriculture de l'Oise - TERRALTO - d'un marché ayant pour objet l'actualisation du diagnostic agricole du SCoT.
- ✓ Décision numéro 2021-DP-062 du 25 novembre 2021 : Autorisation de signature avec la CCI d'un marché ayant pour objet l'actualisation du diagnostic commercial et logistique du SCoT.

Etat récapitulatif des délibérations

SOMMAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

ORDRE DU JOUR
ET RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS PRISES



A – Conseil communautaire du jeudi 25 novembre 2021

Délibérations rendues exécutoires le vendredi 26 novembre 2021

I- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Aquathelle – Tarifs aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2022
2. Désignation de représentants au sein du Comité Syndical du SE 60

UNANIMITE
UNANIMITE

II- FINANCES

1.- BUDGET PRINCIPAL

1. Décision Modificative n°3/2021

UNANIMITE

2.- BUDGETS ANNEXES

2.1.-Assainissement collectif

NEANT

2.2.-Assainissement non collectif

NEANT

2.3.-GEMAPI

1. Décision Modificative n°2/2021

UNANIMITE

2.4.-TAD

NEANT

2.5.-ZAE

NEANT

III- COMMANDE PUBLIQUE

1. CCSP – compte rendu des travaux de la Commission en date du 21 septembre 2021
2. Aire d'Accueil des Gens du Voyage – groupement de commandes

UNANIMITE
UNANIMITE

IV- RESSOURCES HUMAINES

1. Compte Epargne Temps : Modalités d'application
2. Mutuelles labellisées – Extension des modalités de versement de la participation

UNANIMITE

UNANIMITE

V- EAU / ASSAINISSEMENT

1. Assainissement - Schéma Directeur d'Assainissement – création d'un comité de pilotage
2. Assainissement non collectif – Commune du COUDRAY SUR THELLE – Revalorisation du tarif part collectivité – abonnement
3. Assainissement non collectif – tarifs aux usagers du service de contrôle des assainissements non collectifs (ANC) à compter du 1^{er} janvier 2022 – règlement du service de contrôle des assainissements non collectifs (ANC) pour l'année 2022.

UNANIMITE

UNANIMITE

UNANIMITE

VI- GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

1. Renouvellement du marché de collecte : validation du prestataire
2. Collecte des sapins en janvier 2022
3. Concours de restes : résultats

UNANIMITE

A LA MAJORITE

UNANIMITE

VII- COHERENCE TERRITORIALE

1. Aire d'accueil des Gens du Voyage - Modification du règlement intérieur
2. Programme local de l'habitat et conférence intercommunale du logement – demande de subvention au conseil départemental de l'Oise
3. Schéma de cohérence territoriale – Complément au dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise

UNANIMITE

UNANIMITE

UNANIMITE

VIII- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / EMPLOI / TOURISME

NEANT

IX- MOBILITES / VOIRIES COMMUNAUTAIRES

NEANT

X- PETITE ENFANCE

Point oral réalisé par Caroline Bill sur l'avancement des travaux de préparation de la Convention Territoriale Globale.

Dispositif des délibérations

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 17 novembre 2021
Date de l'affichage : 17 novembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 42 + 8 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 50

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SE 60

Numéro de la Délibération : 251121-DC-I.2

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNORLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Véronique PAUL, Christèle MARIN.

MM. Patrick CORBEL, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Daniel VEREECKE, Philippe BOURLETTE.

Dont représentés :

- Mme Dominique MARGERY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.
- M. Patrick CORBEL par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. David LAZARUS par Mme Marie-France SERRA.
- M. Patrice GOUIN par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Doriane FRAYER par M. Marc VIRION.
- Mme Caroline MARTIN par M. Hubert CABORDEL.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Robert JOYOT par M. Pierre DESLIENS.

Secrétaire de séance : M. Alain GUERINET, conseiller communautaire de la commune de CIRES LES MELLO.

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SE 60

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération de la Communauté de communes Thelloise en date du 15 octobre 2020 sollicitant l'adhésion au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) ;
- Les délibérations du Comité Syndical en date du 16 février 2021 approuvant cette adhésion et proposant la modification des statuts du SE60 qui en découle ;
- L'arrêté préfectoral en date du 5 février 2020 validant les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise ;
- L'arrêté préfectoral en date du 13 août 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes Thelloise au SE 60 et modifiant ainsi ses statuts ;

Considérant :

- Que suite à l'adhésion de la Communauté de communes Thelloise au sein du Comité Syndical du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60), il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la Thelloise au sein du Comité du SE 60 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

➤ **DESIGNE** pour siéger au sein du Comité Syndical du SE 60 :

- 1) En qualité de déléguée titulaire : Mme Marie-France SERRA
- 2) En qualité de délégué suppléant : M. Marc VIRION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20211125-251121-DC-I-2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2021
Affichage : 26/11/2021

*Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 17 novembre 2021
Date de l'affichage : 17 novembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 42 + 8 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 50

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3/2021

Numéro de la Délibération : 251121-DC-II.1.1

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNORLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Véronique PAUL, Christèle MARIN.

MM. Patrick CORBEL, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Daniel VEREECKE, Philippe BOURLETTE.

Dont représentés :

- Mme Dominique MARGERY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.
- M. Patrick CORBEL par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. David LAZARUS par Mme Marie-France SERRA.
- M. Patrice GOUIN par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Doriane FRAYER par M. Marc VIRION.
- Mme Caroline MARTIN par M. Hubert CABORDEL.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Robert JOYOT par M. Pierre DESLIENS.

Secrétaire de séance : M. Alain GUERINET, conseiller communautaire de la commune de CIRE LES MELLO.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3/2021

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et L.2342.2 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- La délibération n° 300321-DC-I.1.5 du 30/03/2021 approuvant le budget primitif 2021 de la Communauté de communes ;
- La délibération n° 220621-DC-I.1.4 du 22/06/2021 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal ;
- La délibération n° 230921-DC-II.1.2 du 23/09/2021 approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal ;
- L'avis favorable de la commission finances en date du 18 novembre 2021 ;

Considérant :

- Le tableau récapitulatif des inscriptions de crédits de la décision modificative n°3 de 2021 **ci-annexé** ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE**, par conséquent, la décision modificative n°3 du budget principal telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
011	Charges à caractère général	15 500,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	
012	Charges de personnel		013	Atténuations de charges	
014	Atténuations de produits	65 000,00	70	Produit des services	
65	Autres charges de gestion courante		73	Impôts et taxes	
66	Charges financières		74	Dotations et Participations	
67	Charges exceptionnelles		75	Autres produits de gestion courante	
68	Dotations aux amortissements et provisions		76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues	-140 500,00	77	Produits exceptionnels	
023	Virement à la section d'investissement	60 000,00	78	Reprise sur amort. et provisions	
042	Opérations d'ordre entre section		042	Opération d'ordre entre section	
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	001	Résultat d'investissement reporté	
21	Immobilisations corporelles	60 000,00	10	Dotations, fonds divers, réserves	
23	Immobilisations en cours		13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées		16	Emprunts et dettes assimilées	
204	Subventions d'équipements versées		20	Immobilisations incorporelles	
26	Participations et créances		21	Immobilisations corporelles	
27	Autres immobilisations financières		22	Immobilisations reçues en affectation	
020	Dépenses imprévues	-36 000,00	23	Immobilisations en cours	
040	Opérations d'ordre entre sections		26	Participations et créances	
041	Opérations patrimoniales		27	Autres immobilisations financières	
Opé 90016	Opération Collecte sélective	4 500,00	021	Virement de la section de fonctionnement	60 000,00
Opé 90042	Opération Signalétique	1 500,00	040	Opérations d'ordre entre sections	
			041	Opérations patrimoniales	
			024	Produits des cessions d'immobilisations	
TOTAL		60 000,00	TOTAL		60 000,00

Récapitulatif :

	BP 2021	DM 1 /2021	DM 2/2021	DM 3/2021	Total prévisions budgétaires
Fonctionnement	24 641 093,81	61 102,78	-67 318,84	0,00	24 634 877,75
Investissement	4 847 638,47	111 500,00	67 318,84	60 000,00	5 086 457,31
Total Budget	29 488 732,28	172 602,78	0,00	60 000,00	29 721 335,06

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211125-251121-DC-II-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2021

Affichage : 26/11/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 17 novembre 2021
Date de l'affichage : 17 novembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 42 + 8 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 50

OBJET : BUDGET ANNEXE GEMAPI – DECISION MODIFICATIVE N°2/2021

Numéro de la Délibération : 251121-DC-II.2.3.1

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNORLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Véronique PAUL, Christèle MARIN.

MM. Patrick CORBEL, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Daniel VEREECKE, Philippe BOURLETTE.

Dont représentés :

- Mme Dominique MARGERY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.
- M. Patrick CORBEL par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. David LAZARUS par Mme Marie-France SERRA.
- M. Patrice GOUIN par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Doriane FRAYER par M. Marc VIRION.
- Mme Caroline MARTIN par M. Hubert CABORDEL.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Robert JOYOT par M. Pierre DESLIENS.

Secrétaire de séance : M. Alain GUERINET, conseiller communautaire de la commune de CIRES LES MELLO.

OBJET : BUDGET ANNEXE GEMAPI – DECISION MODIFICATIVE N°2/2021

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et L.2342.2 ;
- L’instruction budgétaire et comptable M14 ;
- La délibération n° 300321-DC-I.2.3.4 du 30/03/2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe GEMAPI ;
- La délibération n° 220621-DC-I.2.3.4 du 22/06/2021 approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe GEMAPI ;
- L’avis favorable de la commission finances en date du 18 novembre 2021 ;

Considérant :

- Le tableau récapitulatif des inscriptions de crédits de la décision modificative n°2 de 2021 **ci-annexé** ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L’UNANIMITE,**

- **APPROUVE**, par conséquent, la décision modificative n°2 du budget annexe GEMAPI telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
011	Charges à caractère général	-1 000,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	
012	Charges de personnel		013	Atténuations de charges	
014	Atténuations de produits	1 000,00	70	Produit des services	
65	Autres charges de gestion courante		73	Impôts et taxes	
66	Charges financières		74	Dotations et Participations	
67	Charges exceptionnelles		75	Autres produits de gestion courante	
68	Dotations aux amortissements et provisions		76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues		77	Produits exceptionnels	
023	Virement à la section d'investissement		78	Reprise sur amort. et provisions	
042	Opérations d'ordre entre section		042	Opération d'ordre entre section	
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 17 novembre 2021
Date de l'affichage : 17 novembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 42 + 8 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 50

OBJET : CCSPL – COMMUNICATION

Numéro de la Délibération : 25112021-DC-III.1

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNORLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Véronique PAUL, Christèle MARIN.

MM. Patrick CORBEL, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Daniel VEREECKE, Philippe BOURLETTE.

Dont représentés :

- Mme Dominique MARGERY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.
- M. Patrick CORBEL par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. David LAZARUS par Mme Marie-France SERRA.
- M. Patrice GOUIN par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Doriane FRAYER par M. Marc VIRION.
- Mme Caroline MARTIN par M. Hubert CABORDEL.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Robert JOYOT par M. Pierre DESLIENS.

Secrétaire de séance : M. Alain GUERINET, conseiller communautaire de la commune de CIRES LES MELLO.

OBJET : CCSPL – COMMUNICATION

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411.3, L 1413.1, 1416-1 ;
- La délibération n° 280720-DC-III.2 en date du 28 juillet 2020 ;
- Les délibérations du conseil communautaire n° 230921-DC-I.6, V.1, VI.1 et IX.2 du 23 septembre 2021 ;

Considérant :

- Que la commission est obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public avant que le conseil de communauté ne se prononce sur le principe de la délégation et, le cas échéant, sur tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière ;
- Que lors de sa réunion du 21 septembre dernier, en vue de l'examen des différents rapports établis par les délégataires des services publics (Service public de l'assainissement collectifs, piscine Aquathelle), ainsi que du rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) de l'assainissement collectif, il a été constaté l'absence des représentants des associations ;
- Que dès lors, il a été décidé de lancer un appel à candidature auprès des mairies ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** de la communication du compte rendu de la réunion de la CCSPL en date du 21 septembre 2021.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211125-251121-DC-III-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2021

Affichage : 26/11/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 17 novembre 2021
Date de l'affichage : 17 novembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 42 + 8 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 50

OBJET : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – GROUPEMENT DE COMMANDES

Numéro de la Délibération : 251121-DC-III.2

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNORLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Véronique PAUL, Christèle MARIN.

MM. Patrick CORBEL, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Daniel VEREECKE, Philippe BOURLETTE.

Dont représentés :

- Mme Dominique MARGERY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.
- M. Patrick CORBEL par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. David LAZARUS par Mme Marie-France SERRA.
- M. Patrice GOUIN par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Doriane FRAYER par M. Marc VIRION.
- Mme Caroline MARTIN par M. Hubert CABORDEL.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Robert JOYOT par M. Pierre DESLIENS.

Secrétaire de séance : M. Alain GUERINET, conseiller communautaire de la commune de CIRES LES MELLO.

OBJET : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – GROUPEMENT DE COMMANDES

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite loi « Besson » ;
- La loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites et ses deux décrets n° 2019-171 du 5 mars 2019 et n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de la commande publique, notamment ses articles 2113-6 et suivants ;
- La délibération n° 2018-DCC-055 en date du 10 avril 2018 ;
- L'avis favorable de la commission finances du 18 novembre 2021 ;

Considérant :

- Que la mise en place d'un marché en gestion mutualisé est la plus adaptée en termes de qualité et service rendu et coût pour la collectivité ;
- Que pour bénéficier du futur marché qui sera passé, la Communauté de communes doit adhérer au groupement de commandes constitué par les communautés de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), du Liancourtois - Vallée Dorée (CCLVD), du Pays de Valois, (CCPV), du Pays du Clermontois (CCPC), de Retz en Valois et de la Thelloise (CCT) ;
- Que cette mutualisation concerne la procédure de passation, chaque membre du groupement s'engageant jusqu'au terme du marché public de gestion et doit être actée par voie de convention ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre les communautés de communes de l'Aire Cantilienne, du Pays de Valois, du Liancourtois – Vallée Dorée, du Clermontois, de Retz en Valois et de Thelloise pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Gouvieux, Laigneville, Crépy en Valois, Clermont, Villers-Cotterêts et Chambly ;
- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de la Communauté de communes Thelloise et la convention constitutive de celui-ci, **ci annexée** ;
- **APPROUVE** le choix de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) en qualité de coordonnateur ;

Numéro de la Délibération : 251121-DC-III.2

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention et tous documents s'y rapportant, y compris les éventuelles modifications apportées par avenant et honorer toutes les dépenses prévues aux titres de cette convention ;
- **DESIGNE** M. Guy LAFOREST, membre titulaire et M. Gérard CHATIN, membre suppléant, tous deux issus de la CAO de la CCT, représentants de la Communauté de communes Thelloise (CCT) au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement en charge de l'analyse des offres et du choix du titulaire du marché ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211125-251121-DC-III-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2021

Affichage : 26/11/2021

OBJET : COMPTE EPARGNE TEMPS : MODALITES D'APPLICATION

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1 ;
- Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
- L'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- La délibération n° 5.6 du 11 décembre 2009 instaurant le compte épargne temps ;
- L'avis favorable des représentants du Comité Technique en date du 06 octobre 2021 ;
- Le rapport n° IV.1 du Président ;

Considérant

- La nécessité de préciser les modalités d'application du CET pour le personnel de la Communauté de communes Thelloise.

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les modalités d'application du compte épargne temps pour le personnel de la CC Thelloise dans les conditions suivantes :

Bénéficiaires du CET

Les fonctionnaires titulaires et les agents contractuels qui occupent un emploi à temps complet ou à temps non complet peuvent demander l'ouverture d'un CET, à condition :

- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service,
- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un CET. Toutefois, s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils le conservent mais ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

L'agent bénéficiaire d'un CET est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Ouverture du CET

L'ouverture d'un CET est de droit dès lors que l'agent en fait la demande et qu'il remplit les conditions.

Alimentation du CET

Le CET peut être alimenté, dans la limite d'un plafond global de 60 jours et à condition que l'agent ait pris au moins 20 jours de congés annuels dans l'année, par :

- des jours de congés annuels,
- des jours de RTT
- une partie des jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires (si la délibération le prévoit)

Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être épargnés.

Rappel : par délibération n° 220621-DC-I.3.1 relative aux modifications du règlement intérieur du personnel de la CCT, le conseil communautaire a précisé que « si les jours de RTT ne sont pas posés avant la fin de chaque trimestre, ils peuvent être portés au CET ».

Utilisation du CET

Les congés accordés au titre de jours épargnés sur le CET sont pris comme des congés annuels ordinaires.

L'agent peut donc utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service (qui ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie).

L'agent est invité à poser en priorité ses droits à congés annuels avant d'utiliser ses jours épargnés au CET.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut faire un recours auprès de l'autorité territoriale qui se prononce après consultation de la CAP.

Il ne sera pas mis en place l'indemnisation, ni la prise en compte au sein du RAFP.

Seul le principe d'utilisation sous forme de congés est autorisé, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Conservation des droits

Selon l'article 9 du décret du 26 août 2004, l'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET :

- ✓ En cas de changement de collectivité par voie de mutation ou de détachement,
- ✓ En cas de mise à disposition d'une organisation syndicale,
- ✓ En cas de détachement dans un corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique, en cas de disponibilité, de congé parental, de mise à disposition,
- ✓ En cas de mobilité auprès d'une administration relevant de l'une des 3 fonctions publiques.

Il ne sera pas fixé par convention de modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Numéro de la Délibération : 251121-DC-IV.1

- **FIXE** sa date d'effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- **ADOpte** le règlement intérieur dans sa version consolidée jointe en **annexe** ;
- **ASSURE** sa diffusion à tout agent employé par la CCT ou en stage.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211125-251121-DC-IV-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2021

Affichage : 26/11/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 17 novembre 2021
Date de l'affichage : 17 novembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 42 + 8 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 50

OBJET : : MUTUELLES LABELLISEES – EXTENSION DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Numéro de la Délibération : 251121-DC-IV.2

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, François TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNORLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Véronique PAUL, Christèle MARIN.

MM. Patrick CORBEL, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Daniel VEREECKE, Philippe BOURLETTE.

Dont représentés :

- Mme Dominique MARGERY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.
- M. Patrick CORBEL par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. David LAZARUS par Mme Marie-France SERRA.
- M. Patrice GOUIN par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Doriane FRAYER par M. Marc VIRION.
- Mme Caroline MARTIN par M. Hubert CABORDEL.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Robert JOYOT par M. Pierre DESLIENS.

Secrétaire de séance : M. Alain GUERINET, conseiller communautaire de la commune de CIRES LES MELLO.

OBJET : MUTUELLES LABELLISEES – EXTENSION DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis : « les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités » ;
- Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- La circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- La délibération n° 2015-DCC-080 du 14 décembre 2015 relative à la mutuelle du personnel - labellisation - participation de la Communauté de communes ;
- L'avis favorable des représentants du Comité Technique en date du 06 octobre 2021 ;
- Le rapport n° IV.2 du Président ;

Considérant

- Que le maintien unique de versement direct aux organismes concernés nécessiterait de fixer une convention de participation avec chaque mutuelle ;
- Que la participation de la Communauté de communes est versée mensuellement et directement sur le bulletin de paie de chaque agent ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les modalités d'extension du versement de la participation directement à l'agent, mensuellement, sur son bulletin de paie ;
- **MAINTIEN** la possibilité de procéder, mensuellement, au versement de la prime directement aux organismes concernés, sans convention de participation, quand cela est possible ;
- **CONFIRME** le maintien de la prise en charge d'une somme forfaitaire correspondante à 20% du montant de la prime totale due par l'agent ;
- **PRECISE** que l'agent devra fournir une attestation de labellisation de son contrat santé et un échéancier à jour ;
- **FIXE** sa date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211125-251121-DCI-V2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2021

Affichage : 26/11/2021

*Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 17 novembre 2021
Date de l'affichage : 17 novembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 42 + 8 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 50

OBJET : ASSAINISSEMENT – SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE

Numéro de la Délibération : 251121-DC-V.1

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, François TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNORLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Véronique PAUL, Christèle MARIN.

MM. Patrick CORBEL, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Daniel VEREECKE, Philippe BOURLETTE.

Dont représentés :

- Mme Dominique MARGERY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.
- M. Patrick CORBEL par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. David LAZARUS par Mme Marie-France SERRA.
- M. Patrice GOUIN par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Doriane FRAYER par M. Marc VIRION.
- Mme Caroline MARTIN par M. Hubert CABORDEL.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Robert JOYOT par M. Pierre DESLIENS.

Secrétaire de séance : M. Alain GUERINET, conseiller communautaire de la commune de CIRES LES MELLO.

OBJET : ASSAINISSEMENT – SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Considérant :

- La démarche en cours menée par Thelloise d'établissement d'un Schéma Directeur d'Assainissement et d'un Plan Pluriannuel d'Investissement ;
- L'opportunité de mettre en place un comité de pilotage afin d'assurer une concertation optimale relativement à cette démarche ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** de la composition suivante du Comité de Pilotage créé dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) et de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

Communes	Nom et commune des représentants
Chambly	- M. LAZARUS - M. DA SILVA
Berthecourt, Mortefontaine-en-Thelle, Noailles, Novillers les Cailloux, Ponchon, Saint-Félix, Sainte Geneviève, Villers-Saint-Sépulcre	- M. WAWRIN (Villers Saint Sépulcre) - M. GOUPIL (Mortefontaine en Thelle)
Crouy-en-Thelle, Ercuis, Fresnoy-en-Thelle, Mesnil-en-Thelle, Morangles, Neuilly-en-Thelle	- M. ONCLERCQ (Neuilly en Thelle) - M. LAMOUREUX (Fresnoy en Thelle)
Abbecourt, Boran-sur-Oise, Cauvigny, Lachapelle-Saint-Pierre, Saint-Sulpice, Ully-Saint-Georges	- M. CHABLE (Cauvigny) - M. DREUX (Lachapelle Saint Pierre) (suppléant M. POULET)
Blaincourt-lès-Précy, Précy-sur-Oise, Villers-sous-Saint-Leu	- M. LAFOREST (Villers sous St Leu)
Cires-lès-Mello, Mello	- M. CABORDEL (Cires les Mello)
Angy, Balagny-sur-Thérain, Hondainville, Thury-sous-Clermont	- M. CREPY (Angy)
Foulanges, Heilles, Hodenc-l'Evêque, Le Coudray-sur-Thelle, Montreuil-sur-Thérain, Mouchy-le-Châtel, Silly-Tillard	- M. ARNOLD (Montreuil sur Thérain)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20211125-251121-DC-V-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2021
Affichage : 26/11/2021

*Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 17 novembre 2021
Date de l'affichage : 17 novembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 42 + 8 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 50

OBJET : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – COMMUNE DU COUDRAY SUR THELLE - REVALORISATION DU TARIF PART COLLECTIVITE - ABONNEMENT

Numéro de la Délibération : 251121-DC-V.2

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNORLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Véronique PAUL, Christèle MARIN.

MM. Patrick CORBEL, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Daniel VEREECKE, Philippe BOURLETTE.

Dont représentés :

- Mme Dominique MARGERY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.
- M. Patrick CORBEL par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. David LAZARUS par Mme Marie-France SERRA.
- M. Patrice GOUIN par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Doriane FRAYER par M. Marc VIRION.
- Mme Caroline MARTIN par M. Hubert CABORDEL.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Robert JOYOT par M. Pierre DESLIENS.

Secrétaire de séance : M. Alain GUERINET, conseiller communautaire de la commune de CIRE LES MELLO.

**OBJET : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – COMMUNE DU COUDRAY SUR THELLE
- REVALORISATION DU TARIF PART COLLECTIVITE - ABONNEMENT**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La délibération du conseil communautaire n° 151020-DC-II.1 du 15 octobre 2020 ;

Considérant :

- La nécessité d'assurer les remboursements des emprunts contractés antérieurement par la commune du Coudray sur Thelle dans le cadre de l'opération qu'elle a menée de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif en domaine privé ;
- La renégociation de ces emprunts, menée par la CCT en 2021, avec les établissements bancaires concernés ;
- La nécessité de refixer dès 2022 la redevance part « collectivité – abonnement » du tarif d'assainissement sur la commune du Coudray sur Thelle à un niveau permettant d'équilibrer les recettes (redevances) et dépenses (remboursements d'emprunts) dans le cadre du budget assainissement non collectif ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **FIXE** la part « collectivité – abonnement » du tarif du service public d'assainissement de la commune du Coudray sur Thelle selon les modalités suivantes applicables aux usagers de cette commune concernés par la part réhabilitation :
 - Réhabilitation des installations part collectivité (code tarif 741) : 360 € HT par an – TVA : 10%.
- **INDIQUE** que les crédits seront inscrits au BP 2022 du Budget annexe du service de l'assainissement non collectif de la Communauté de communes Thelloise au compte 7062.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20211125-251121-DC-V-2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2021
Affichage : 26/11/2021

*Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



[Signature]
Pierre DESLIENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 17 novembre 2021
Date de l'affichage : 17 novembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 42 + 8 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 50

OBJET : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – TARIFS AUX USAGERS DU SERVICE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS (ANC) A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2022 - REGLEMENT DU SERVICE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS (ANC) POUR L'ANNEE 2022

Numéro de la Délibération : 251121-DC-V.3

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNORLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Véronique PAUL, Christèle MARIN.

MM. Patrick CORBEL, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Daniel VEREECKE, Philippe BOURLETTE.

Dont représentés :

- Mme Dominique MARGERY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.
- M. Patrick CORBEL par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. David LAZARUS par Mme Marie-France SERRA.
- M. Patrice GOUIN par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Doriane FRAYER par M. Marc VIRION.
- Mme Caroline MARTIN par M. Hubert CABORDEL.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Robert JOYOT par M. Pierre DESLIENS.

Secrétaire de séance : M. Alain GUERINET, conseiller communautaire de la commune de CIRES LES MELLO.

OBJET : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – TARIFS AUX USAGERS DU SERVICE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS (ANC) A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022 - REGLEMENT DU SERVICE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS (ANC) POUR L'ANNEE 2022

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12, R. 2224-19 et R. 2224-19-1.

Considérant :

- L'attribution du marché de contrôle des assainissements non collectifs à un prestataire de service pour la réalisation de 4 types de contrôle aux 4 prix suivants :

TYPE DE CONTRÔLE	PRIX UNITAIRE EN € TTC (Taux de TVA en vigueur de 10%)
Examen préalable de conception	132,00
Vérification de l'exécution	109,45
Contre-visite	69,85
Contrôle périodique	145,20

- Le souhait de ne pas appliquer de part communautaire et d'instaurer des montants de redevance pour les contrôles d'assainissement non collectif égaux aux tarifs du marché attribué au prestataire ;
- La nécessité de valider les montants de redevance et le règlement de service de contrôle des assainissements non collectifs pour l'année 2022 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **VALIDE** les montants suivants pour les différents types de redevance pour l'année 2022 :

TYPE DE REDEVANCE	MONTANT UNITAIRE EN € TTC (Taux de TVA en vigueur de 10%)
Redevance « conception »	132,00
Redevance « exécution »	109,45
Redevance « contre-visite »	69,85
Redevance « contrôle périodique »	145,20

- **VALIDE** le nouveau règlement du service de contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2022.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20211125-251121-DC-V-3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2021
Affichage : 26/11/2021



Pierre DESLIENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 17 novembre 2021
Date de l'affichage : 17 novembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 42 + 2 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 50

OBJET : RENOUELEMENT DES MARCHES DE COLLECTE

Numéro de la Délibération : 251121-DC-VI.1

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNORLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Véronique PAUL, Christèle MARIN.

MM. Patrick CORBEL, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Daniel VEREECKE, Philippe BOURLETTE.

Dont représentés :

- Mme Dominique MARGERY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.
- M. Patrick CORBEL par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. David LAZARUS par Mme Marie-France SERRA.
- M. Patrice GOUIN par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Doriane FRAYER par M. Marc VIRION.
- Mme Caroline MARTIN par M. Hubert CABORDEL.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Robert JOYOT par M. Pierre DESLIENS.

Secrétaire de séance : M. Alain GUERINET, conseiller communautaire de la commune de CIRES LES MELLO.

OBJET : RENOUVELLEMENT DES MARCHES DE COLLECTE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- Le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du Pays de Thelle avec la société SEPUR pour le lot n°1 et la société MINERIS pour le lot n°2 ;
- Le marché de collecte des déchets ménagers résiduels et assimilés sur le territoire de l'ex-Communauté de communes La Ruraloise avec la société SEPUR ;
- La délibération du conseil communautaire n° 220621-DC-II.2.1 du 22 juin 2021 validant le projet de services du futur marché de collecte ;
- L'avis favorable de la commission d'appels d'offre du 09 novembre 2021 et de la commission environnement du 15 novembre 2021 ;

Considérant :

- Que les marchés de collecte des deux anciennes intercommunalités arrivent à échéance le 28 février 2022 ;
- Que la publication du DCE a été réalisée le 23 juillet 2021 et la date limite des offres a été fixée au 27 septembre à 12h ;
- Que le lot unique inclut :
 - Tranche ferme : collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages et papiers, des déchets végétaux et du verre (uniquement Chambly) en porte à porte ainsi que la collecte du verre en apport volontaire sur le reste du territoire,
 - Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) : collecte en encombrants sur rendez-vous en porte à porte,
 - Tranche optionnelle : collecte du verre en apport volontaire sur Chambly et réduction de la fréquence de collecte en porte à porte ;
- Que les candidats avaient la possibilité de proposer des variantes dérogeant aux critères du CCTP suivants :
 - Jour de collecte libre (pas d'obligation de collecter les 3 flux de déchets le même jour),
 - Horaires de collecte libres (possibilité de travailler en double poste).
- Les offres émises déposées par les différents candidats, PAPREC, SEPUR et VEOLIA, à la date butoir du 27 septembre 2021 à 12h ;
- L'analyse des offres réalisée par le bureau d'études mandaté par la Communauté de communes Thelloise ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés avec l'entreprise SEPUR pour son offre variante d'une durée de 7 ans reconductible 1 an passée en procédure d'appels d'offres pour un prix global des prestations sur la durée totale du marché de 23 309 880,00 € HT (collecte des encombrants comprise) ;
- **INDIQUE** que le montant des crédits alloués à la réalisation du marché seront inscrits aux BP 2022 et suivants de la Communauté de communes Thelloise, au compte 812-611.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211125-251121-DC-VI-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2021

Affichage : 26/11/2021

*Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 17 novembre 2021
Date de l'affichage : 17 novembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 42+ 8 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 50

OBJET : COLLECTE DES SAPINS – JANVIER 2022

Numéro de la Délibération : 251121-DC-VI.2

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNORLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Véronique PAUL, Christèle MARIN.

MM. Patrick CORBEL, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Daniel VEREECKE, Philippe BOURLETTE.

Dont représentés :

- Mme Dominique MARGERY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.
- M. Patrick CORBEL par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. David LAZARUS par Mme Marie-France SERRA.
- M. Patrice GOUIN par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Doriane FRAYER par M. Marc VIRION.
- Mme Caroline MARTIN par M. Hubert CABORDEL.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Robert JOYOT par M. Pierre DESLIENS.

Secrétaire de séance : M. Alain GUERINET, conseiller communautaire de la commune de CIRES LES MELLO.

OBJET : COLLECTE DES SAPINS – JANVIER 2022

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- Le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du Pays de Thelle avec la société SEPUR pour le lot n°1 et la société MINERIS pour le lot n°2 ;
- Le marché de collecte des déchets ménagers résiduels et assimilés sur le territoire de l'ex-Communauté de communes La Ruraloise avec la société SEPUR ;

Considérant :

- Le nombre infime de sapins collectés lors de la collecte spécifique en janvier 2021 et le coût de cette collecte ;
- Le souhait émis par le conseil communautaire du 22 juin 2021 de ne pas renouveler cette collecte spécifique dans le cahier des charges du nouveau marché de collecte effectif au 28 février 2022 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE (AVEC 3 CONTRE DE MME GAUVIN, M. ELOY, M. FERNET
ET UNE ABSTENTION DE M. VONTHRON),**

- **ADOPTE** que la collecte spécifique des sapins ne sera pas renouvelée sur l'ensemble du territoire en janvier 2022.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211125-251121-DC-VI-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2021

Affichage : 26/11/2021



Pierre DESLIENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 17 novembre 2021
Date de l'affichage : 17 novembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 42 + 8 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 50

OBJET : RESULTAT DU CONCOURS DE RECETTES DE RESTES

Numéro de la Délibération : 251121-DC-VI.3

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNORLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Véronique PAUL, Christèle MARIN.

MM. Patrick CORBEL, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Daniel VEREECKE, Philippe BOURLETTE.

Dont représentés :

- Mme Dominique MARGERY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.
- M. Patrick CORBEL par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. David LAZARUS par Mme Marie-France SERRA.
- M. Patrice GOUIN par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Doriane FRAYER par M. Marc VIRION.
- Mme Caroline MARTIN par M. Hubert CABORDEL.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Robert JOYOT par M. Pierre DESLIENS.

Secrétaire de séance : M. Alain GUERINET, conseiller communautaire de la commune de CIRE LES MELLO.

OBJET : RESULTAT DU CONCOURS DE RECETTES DE RESTES

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 ;
- L'arrêté préfectoral du 19 juin 2017, portant création de la Communauté de communes Thelloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- Les statuts de la Communauté de communes Thelloise (arrêté préfectoral du 19 juin 2019) ;
- La délibération n° 2015-DCC-065 du 14 décembre 2015 relative à la mise en place de la commission d'élaboration et de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du territoire ;
- La délibération n° 2016-DCC-094 du 30 novembre 2016 adoptant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour 2016-2021 ;
- Les délibérations n° 2017-DCC-067 du 7 avril 2017 et n° 2018-DCC-019 du 12 février 2018 étendant à l'ensemble du territoire de la Thelloise le PLPDMA ;
- La délibération n°230921-DC-VI.5 du 15 septembre 2021 adoptant le règlement du concours de recettes de restes ;
- Le vote du jury du mercredi 10 novembre 2021 ;
- L'avis favorable de la commission environnement du 15 novembre 2021 ;

Considérant :

- La politique volontariste que mène la Communauté de communes Thelloise afin de prévenir et de diminuer la production de déchets de tous ordres ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

➤ **VALIDE** les recettes gagnantes et leur ordre :

- gagnant du lot n°1 : recette de Soupe avec bouillon d'épluchures et des os de madame Jeanine TIREL
- gagnant du lot n°2 : recette de Quiche raclette de madame Corinne DUBOIS
- Pas de gagnant pour le lot n°3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20211125-251121-DC-VI-3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2021
Affichage : 26/11/2021

*Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS



COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 17 novembre 2021
Date de l'affichage : 17 novembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 41 + 8 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 49

OBJET : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – REGLEMENT INTERIEUR - MODIFICATIONS

Numéro de la Délibération : 251121-DC-VII.1

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNORLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Christèle MARIN.

MM. Patrick CORBEL, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Daniel VEREECKE, Philippe BOURLETTE.

Dont représentés :

- Mme Dominique MARGERY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.
- M. Patrick CORBEL par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. David LAZARUS par Mme Marie-France SERRA.
- M. Patrice GOUIN par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Doriane FRAYER par M. Marc VIRION.
- Mme Caroline MARTIN par M. Hubert CABORDEL.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Robert JOYOT par M. Pierre DESLIENS.

Secrétaire de séance : M. Alain GUERINET, conseiller communautaire de la commune de CIRE LES MELLO.

OBJET : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE -REGLEMENT INTERIEUR-MODIFICATIONS

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 ;
- La délibération du conseil communautaire n° 220621-DC-II.3.2 du 22 juin 2021 ;

Considérant :

- La nécessité de modifier le Règlement Intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage pour le mettre en conformité avec le décret du 26 décembre 2019, concernant le montant du dépôt de garantie et la fermeture annuelle obligatoire de l'équipement ;
- L'ouverture de l'aire d'accueil et l'installation des premières familles avec la possibilité de moduler les horaires de présence du gestionnaire durant cette période d'ouverture ;
- La nécessité de préciser les justificatifs liés à l'assiduité scolaire et à la scolarisation des enfants des gens du voyage ;
- L'avis favorable de la commission gens du voyage en date du 27 octobre 2021 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les modifications apportées au Règlement Intérieur de l'Aire d'accueil, selon le document **ci-annexé** ;
- **INDIQUE** que le présent règlement sera affiché sur l'équipement et transmis à chaque résident de l'aire d'accueil.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20211125-251121-DC-VII-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2021
Affichage : 26/11/2021



Pierre DESLIENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 17 novembre 2021
Date de l'affichage : 17 novembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 39+ 8 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 47

OBJET : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

Numéro de la Délibération : 251121-DC-VII.2

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Françoise TESTART, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNORLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Patrick CORBEL, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Daniel VEREECKE, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND.

Dont représentés :

- Mme Dominique MARGERY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.
- M. Patrick CORBEL par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. David LAZARUS par Mme Marie-France SERRA.
- M. Patrice GOUIN par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Doriane FRAYER par M. Marc VIRION.
- Mme Caroline MARTIN par M. Hubert CABORDEL.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Robert JOYOT par M. Pierre DESLIENS.

Secrétaire de séance : M. Alain GUERINET, conseiller communautaire de la commune de CIRES LES MELLO.

OBJET : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT– DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les articles L. 302-2 et R. 302-3 à R. 302-12 code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- Les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- L'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2019 consolidant les statuts de la CCT ;
- Les délibérations n° 250221-DC-V.1.3 et n° 250221-DC-V.1.4 du 25 février 2021 approuvant le principe de création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et prescrivant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- La délibération n° 230921-DC-I.4 du 23 septembre 2021 donnant l'accord du Conseil communautaire à l'entrée de la commune d'Ansacq au sein de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2022 ;
- La décision n° 2021-DP-013 en date du 19 mars 2021 désignant, après consultation, le Bureau d'Etudes PAGE 9 pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat et la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement, pour un montant de 69 140 € Hors Taxes ;

Considérant :

- Que l'entrée de la commune d'Ansacq implique un surcoût de 3 775 € Hors Taxes sur les prestations du PLH et de la CIL suivant un devis modificatif portant le chiffrage global à 72 915 € Hors Taxes ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

➤ **SOLLICITE** le concours du Département de l'Oise en vertu du plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Subventions		
Elaboration du Programme Local de l'Habitat et mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement / ajout d'Ansacq				
Montant HT	Montant TTC		Taux	
72 915 €	87 498 €	Conseil Département Oise	50 % maximum sur montant HT - Subvention plafonnée à 1 500 € par commune	36 457 €
Total dépenses HT 72 915 €	Total dépenses TTC 87 498 €	Total Subventions		36 457 €

Soit un taux de subvention de 50 % sur le montant HT
Reste à la charge de la Thelloise : 51 041 €

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à déposer une demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise (rubrique documents d'urbanisme et de planification) selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus et à engager toutes les démarches qui s'y rapportent ;
- **S'ENGAGE** à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué ;
- **INDIQUE** que les crédits afférents aux dépenses et recettes de la présente mission sont affectés au BP 2021 et BP 2022 de la Communauté de communes Thelloise, comptes 611/Dépense et 7471/Recettes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20211125-251121-DC-VII-2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2021
Affichage : 26/11/2021

*Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS



COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 17 novembre 2021
Date de l'affichage : 17 novembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 39 + 8 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 47

OBJET : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE – COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

Numéro de la Délibération : 251121-DC-VII.3

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Françoise TESTART, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNORLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Patrick CORBEL, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Daniel VEREECKE, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND.

Dont représentés :

- Mme Dominique MARGERY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.
- M. Patrick CORBEL par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. David LAZARUS par Mme Marie-France SERRA.
- M. Patrice GOUIN par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Doriane FRAYER par M. Marc VIRION.
- Mme Caroline MARTIN par M. Hubert CABORDEL.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Robert JOYOT par M. Pierre DESLIENS.

Secrétaire de séance : M. Alain GUERINET, conseiller communautaire de la commune de CIRES LES MELLO.

**OBJET : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE – COMPLEMENT AU DOSSIER DE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale ;
- Les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- L'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2019 consolidant les statuts de la CCT ;
- L'entrée de la commune d'Ansacq dans le périmètre de l'EPCI au 1^{er} janvier 2022 ;
- La délibération n° 220621-DC-II.4.1.1 du 22 juin 2021 prononçant la suspension du SCoT et autorisant le recours à un bureau d'études pour mener à bien la reprise et l'actualisation du SCoT ;
- La décision n° 2021-DP-060 du 25 novembre désignant le Bureau d'Etudes AUDICCE pour la reprise et l'actualisation de l'Evaluation Environnementale du SCoT pour un montant Hors Taxes de 7 800 € ;

Considérant :

- Que suite à la réception du devis de reprise en date du 15 septembre 2021 par le Bureau d'études, il convient de modifier la demande de subvention faite auprès du Conseil Départemental de l'Oise concernant l'aide demandée pour la reprise du SCoT ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter la demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise (rubrique documents d'urbanisme et de planification) selon le plan de financement prévisionnel modificatif ci-dessous et à engager toutes les démarches qui s'y rapportent ;

Dépenses		Subventions		
Mission de reprise et d'actualisation du SCoT et de son Evaluation Environnementale				
Montant HT	Montant TTC		Taux	
41 600 € + 7 800 €	49 920 € + 9 360 €	Conseil Département Oise	30 % maximum	17 784 €
		DGD	Forfait	25 000 €
Total dépense HT 49 400 €	Total dépenses TTC 59 280 €	Total Subventions		42 784 €

➤ Soit un taux de subvention de 72 %
Reste à la charge de la Thelloise : 16 496 €

- **S'ENGAGE** à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué ;
- **INDIQUE** que les crédits afférents aux dépenses et recettes de cette mission sont inscrits aux BP 2022 et 2023 de la Communauté de communes Thelloise, comptes 617/Dépense et 7473/Recettes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211125-251121-DC-VII-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2021
Affichage : 26/11/2021

*Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu le marché de travaux conclu avec la société OISE TP pour la création d'une Zone d'Activité Economique à Neuilly en Thelle constituée de 4 lots ;

Considérant que cette Zone d'Activités Economique doit faire l'objet d'un raccordement au réseau GAZ ;

Considérant que ce raccordement doit faire l'objet d'une convention de desserte pour l'alimentation en gaz naturel, qui détermine les conditions partenariales, financières et techniques de ce raccordement ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société GRDF, représentée par Madame Isabelle Clavel - sise 6 rue de Condorcet 75009 Paris RCS Paris 444 786 511 - d'une convention ayant pour objet la desserte en gaz naturel de la ZAE à Neuilly en Thelle.

Article 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Article 3 : Le coût des travaux est pris en charge en totalité par GRDF, soit 11 852 € HT.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 05 novembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211105-2021-DP-049-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2021

Affichage : 08/11/2021



Le Président

Pierre DESLIENS



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · 60530 Neuilly-en-Thelle · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

[cc_thelloise](https://www.youtube.com/channel/UC...)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant le marché conclu avec la société DM services relatif à la gestion et l'exploitation de l'Aire d'Accueil des Gens du voyage, située à Chambly ;

Considérant les conditions financières de ce marché et notamment l'article 20 du cahier des charges relatif à la perception de l'Allocation Temporaire de Logement 2 (article L851-1 du code de la sécurité sociale) ;

Considérant la convention conclue entre la société DM services et la préfecture de l'Oise en application des articles susvisés ;

Considérant qu'en conséquence, une convention de reversement doit être conclue entre le titulaire du marché et la Communauté de communes ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature de la convention de reversement de l'aide au logement temporaire 2 avec la société DM services, représentée par son gérant, Monsieur Thibaut Dalaise, sise 14 avenue de la Trentaine ZI de la Trentaine 77500 CHELLES SIRET 33092809400037.

Article 2 : Cette convention prend effet à compter de sa notification et prend fin au terme du marché de gestion de l'aire d'accueil, soit le 30 juin 2022.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211105-2021-DP-050-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2021

Affichage : 08/11/2021

Neuilly en Thelle, le 05 novembre 2021



Le Président

Pierre DESLIENS



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · 60530 Neuilly-en-Thelle · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

[cc_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu le décret 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L.1611-7, L.1611-7.1 et D1611-32-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction BOFIP-GCP-17-0005 du 22/02/2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président et son annexe ;

Vu la délibération n° 220621-DC-II.5.1 attribuant le marché pour la gestion du service public de transport collectif de personnes à la demande et régulier pour la Communauté de communes Thelloise ;

Vu l'avis du Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru en date du 27/08/2021 ;

Considérant que dans le cadre d'un marché public de prestation de service, la Communauté de communes Thelloise a confié la gestion du service public de transport collectif de personnes à la demande et ligne régulière à la Compagnie Francilienne du Transport et de la Mobilité (CFTM) ;

Considérant que pour en faciliter la gestion, la Communauté de communes souhaite donner mandat à la CFTM afin qu'elle puisse percevoir les recettes issues de ce service et perçues auprès des clients utilisateurs de celui-ci ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mandat avec la Compagnie Francilienne du Transport et de la Mobilité (CFTM) dont le siège social est situé 54 Quai de la Rapée, 75012 PARIS, ayant pour objet la perception des recettes issues de la vente de titres de transport et rattaché au marché de prestation de service du service public de transport collectif à la demande et régulier.



Article 2 : De confier au mandataire la réalisation des opérations suivantes :

- Collecter auprès des clients du service de transport à la demande, les recettes dues au titre de cet accès
- Encaisser les recettes versées (numéraire, chèques, carte bancaire)
- Reverser à la Communauté de communes les recettes collectées
- Instruire et rembourser des demandes de remboursement des sommes encaissées à tort par les conducteurs du service exclusivement.

Article 3 : Le mandat est donné pour toute la durée de l'exploitation du service de transport à la demande soit pour la durée du marché public, à compter du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'à la fin normale du contrat soit le 31/08/2022 ou le 31/08/2023 si le contrat est renouvelé une fois, ou au 31/08/2024 si le contrat est renouvelé deux fois.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211105-2021-DP-051-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2021

Affichage : 09/11/2021

Neuilly-en-Thelle, le 05 novembre 2021



Le Président,

Pierre DESLIENS



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · 60530 Neuilly-en-Thelle · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

[cc_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant la nécessité de disposer d'un outil performant permettant à la Communauté de communes de connaître sa structure économique sous la forme d'un observatoire économique et fiscal ;

Considérant la proposition de la société A6CMO (A6CMO-DEV2021-117) pour l'acquisition, la mise en place et la maintenance du logiciel AGDE (Analyse et Gestion des Données des Etablissements) en mode SAAS ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société A6CMO, sis(e) 21 Quai Salinière 33000 BORDEAUX – SIRET 38388457400062, d'un marché ayant pour objet la mise en place du logiciel AGDE6, en mode SAAS comprenant la licence globale, les prestations informatiques et les formations.

Article 2 : Ce marché prend effet à compter du 7 octobre 2021 pour une durée d'un an, renouvelée par tacite reconduction annuelle dans la limite de 3 ans maximum.

Article 3 : Le coût d'acquisition et de mise en place du logiciel est de 3 720 € HT. Le montant de la maintenance annuelle est 2 300 € HT.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 08 novembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211108-2021-DP-052-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2021

Affichage : 10/11/2021



Le Président

Pierre DESLIENS



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · 60530 Neuilly-en-Thelle · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

[cc_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 134 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Caroline BILL 4^{ème} Vice-Présidente en charge de l'action sociale communautaire ;

Vu la décision 2021-DP-045 du 8 septembre 2021 autorisant la représentation du spectacle « Noël autour du monde » le lundi 13 décembre 2021 à 10h00, à la salle polyvalente rue des écoles à Ercuis ;

Considérant que la salle polyvalente d'Ercuis n'est plus disponible à cette date ;

Considérant que la commune de Dieudonné propose de mettre à disposition, à titre gracieux, la salle communale du "Vieux Moulin" pour le service enfance le lundi 13 décembre 2021 ;

Considérant le contrat de réservation de cette salle communale ;

DECIDE

Article 1 : La décision sus visée n° 2021-DP-045, susvisé, est rapportée.

Article 2 : La représentation du spectacle « Noël autour du monde » aura lieu à la salle communale de Dieudonné, le lundi 13 décembre 2021 à 10h00.

Article 3 : La salle communale du « Vieux Moulin » est mise à disposition gracieusement.

Article 4 : D'autoriser la signature du contrat de location de la salle communale de Dieudonné.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 16 novembre 2021

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
l'action sociale communautaire



Caroline BILLÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211116-2021-DP-053-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

Affichage : 17/11/2021



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

[cc_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 230921-DC-I.3 du 23 septembre 2021 relative à la dissolution du syndicat mixte du pays VEXIN-SABLON-THELLE à effet du 31 décembre 2021 ;

Considérant le contrat n° L20190401-19031 conclu avec la société JVS-MAIRISTEM, en avril 2019, relatif à l'utilisation du dispositif de transmission IXCHANGE pour la Communauté de communes Thelloise et le syndicat ;

Considérant qu'un nouveau contrat doit être conclu avec la société JVS-MAIRISTEM, suite à la dissolution du syndicat, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la proposition de la société JVS-MAIRISTEM ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société JVS-MAIRISTEM, sise 7 espace Raymond Aron CS80547 Saint Martin sur le Pré 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX - SIRET 32855218700069 - d'un marché ayant pour objet l'utilisation du dispositif de télétransmission IXCHANGE2 - ACTES/BUDGET/HELIOS et IXCHANGE2 – PARAPHEUR.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, 3 mois avant l'échéance annuelle.

Article 3 : Le montant de la redevance globale est de 342,05 € HT soit 410,46 € TTC.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211116-2021-DP-054-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021

Affichage : 18/11/2021

Neuilly en Thelle, le 16 novembre 2021



Le Président,

Pierre DESLIENS



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://www.instagram.com/thelloise)

[cc_thelloise](https://www.youtube.com/channel/UC...)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 137 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à monsieur Alain DEVOOGHT, 7^{ème} Vice-Président en charge de la RESSOURCE EN EAU ;

Vu l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la Société Publique Local (SPL) ADTO-SAO dont la CCT est actionnaire, opération n°63690 ;

Considérant la nécessité de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une délégation de service public de l'assainissement collectif pour le périmètre suivant : Abbecourt, Berthecourt, Boran sur Oise, Chambly, Mortefontaine en Thelle, Noailles, Novillers les Cailloux, Ponchon, Saint Félix, Sainte Geneviève, Saint Sulpice, Villers Saint Sépulcre, ex-SIA Lachapelle Saint Pierre-Ully Saint Georges, ex SIA-Thury sous Clermont-Hondainville, ex-SITTEU de Hermes et ex-SIA Plateau du Thelle.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la SPL ADTO-SAO représentée par Mme Florence SYOEN, Directeur Général, sise 36 avenue Salvador Allende – Bâtiment Carlier – 60000 BEAUVAIS – SIRET 52602061500062, d'une convention ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une délégation de service public d'assainissement collectif.

Article 2 : La présente convention est conclue pour une durée prévisionnelle de 12 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le montant de la présente convention est fixé à 15 000 € HT pour la durée de la mission (soit 18 000 € TTC) avec une répartition des paiements selon les modalités suivantes : 50% au démarrage de la mission (soit 7 500 € HT) et 50 % à la fin de la mission (soit 7 500 € HT).

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211117-2021-DP-055-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2021

Affichage : 23/11/2021

Neuilly en Thelle, le 17 novembre 2021

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à la ressource en eau,

Alain DEVOOGHT



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

[cc_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 137 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain DEVOOGHT 7^{ème} Vice-Président en charge de la ressource en eau ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectifs ;

Considérant que la CCT souhaite que les contrôles d'installations sur demande d'assainissement non collectif soient réalisés par un prestataire de services, qui aura également la charge de l'édition des rapports de contrôle ; de la facturation du service à l'utilisateur, l'encaissement et le reversement des redevances à la CCT et la communication et l'information aux usagers (service client) ;

Considérant la consultation en procédure adaptée, qui a été publiée en date du 5 octobre 2021 ;

Considérant l'offre reçue et l'analyse réalisée par les services de la Thelloise ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), représentée par M. François DE FRUYT, sise 1 rue du Thérain 60000 Beauvais SIRET 528 820 055 00097, d'un marché ayant pour objet la mise en place du service de l'assainissement non collectif : contrôle sur demande d'installations d'assainissement individuel et prestations afférentes.

Article 2 : Ce marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de 36 mois.

Article 3 : Le montant global du marché sur sa durée totale (36 mois) est fixé à 80 000 € HT.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 17 novembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211117-2021-DP-056-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2021

Affichage : 23/11/2021



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à la ressource en eau,


Alain DEVOOGHT



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · 60530 Neuilly-en-Thelle · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 thelloise

 @Thelloise

 cc_thelloise

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 137 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain Devooght 7^{ème} Vice-Président en charge de la ressource en eau ;

Considérant que pour les projets de création, d'aménagement sur les voiries (communautaires et communales), pour les projets d'aménagement sur les zones d'activités et pour les projets en assainissement ou eaux pluviales, la Communauté de communes souhaite se faire accompagner par un maître d'œuvre sur la partie diagnostic, conception et/ou suivi de chantier.

Les programmes de travaux seront définis annuellement en fonction des besoins et priorités identifiés ;

Considérant la consultation lancée le 23 juillet 2021, relative à la réalisation de ces prestations de maîtrise d'œuvre ;

Considérant les 7 offres reçues et l'analyse réalisée par les services de la Thelloise ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société VERDI INGENIERIE Cœur de France, représentée par Madame Christelle Frémaux, sise PAE du Haut Villé – 2 rue Jean Baptiste Godin 60000 Beauvais – SIRET 44529279000083, d'un accord cadre mono-attributaire qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquent selon les modalités définies dans l'accord-cadre.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée de 36 mois ferme, à compter de sa date de notification.

Article 3 : Le montant maximum de l'accord cadre sur sa durée totale est fixée à 210 000 € HT.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Établissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 17 novembre 2021

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à la ressource en eau,

Alain DEVOOGHT

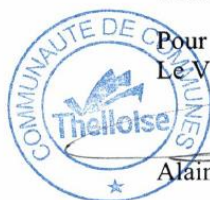
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211117-2021-DP-057-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2021

Affichage : 23/11/2021



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 thelloise

 @Thelloise

 cc_thelloise

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 250221-DC-V.1.5 du 26 février 2021 relative à la dématérialisation des autorisations du droit des sols ;

Considérant que suite à la mise en place du Guichet Unique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) à compter du 20 septembre 2021, il convient de prévoir un contrat d'hébergement et de maintenance du progiciel ;

Considérant la proposition de la société OPERIS ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société OPERIS représentée par Monsieur ALMOUZNI, sise 130 avenue Claude Antoine PECCOT 44 700 ORVAULT - SIRET 45387468700081 - d'un contrat ayant pour objet des prestations de maintenance du progiciel et d'hébergement du GNAU.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois un, an à compter du 20 septembre 2021, qui sera reconduite de manière tacite, par période de 12 mois et ce au maximum 4 fois.

Article 3 : Le montant pour les prestations de maintenance est de 2 440 € HT soit 2 928 € TTC, celui de l'hébergement est de 2 440 € HT soit 2 928 € TTC.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 22 novembre 2021

Le Président,

Pierre DESLIENS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211122-2021-DP-058-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2021

Affichage : 23/11/2021



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · 60530 Neuilly-en-Thelle · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://www.instagram.com/thelloise)

[cc_thelloise](https://www.youtube.com/channel/UC...)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant le contrat établi entre la Ruraloise et la société SANELIS GONESSE pour la location d'une fontaine à eau ;

Considérant que suite à la fusion des deux Communautés de communes, il est nécessaire d'actualiser ce contrat afin qu'il soit établi pour le compte de la Thelloise ;

Considérant la proposition de la société SANELIS GONESSE ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société SANELIS GONESSE (ELIS) représenté(e) par Mme Julie LIONS, sis(e) 39 rue Gay Lussac BP 39 95502 GONESSE CEDEX – RCS Bobigny 775 733 835, d'un contrat ayant pour objet la location d'une fontaine à eau.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} jour du mois d'émission de la 1^{ère} facture d'abonnement-service, soit à compter du 1^{er} janvier 2022. A l'issue de cette durée, il se renouvelle par tacite reconduction annuelle sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec AR.

Article 3 : Le contrat est conclu pour un montant mensuel de 28,71 € HT soit 34,45 € TTC.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 23 novembre 2021

Le Président

Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211123-2021-DP-059-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2021

Affichage : 25/11/2021



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://www.instagram.com/thelloise)

[cc_thelloise](https://www.youtube.com/channel/UC...)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant que par délibération du 22 juin 2021, le Conseil Communautaire a prononcé la suspension du SCoT et a autorisé le recours à un Bureau d'études pour mener à bien la reprise et l'actualisation du SCoT ;

Considérant qu'en parallèle de l'attribution de la reprise du SCoT au Bureau d'Etudes VERDI, le Bureau d'Etudes AUDICCE a été désigné afin de réaliser l'actualisation de l'Evaluation Environnementale du SCoT, selon un devis Hors Taxes de 7 800 € ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec le Bureau d'Etudes AUDICCE représenté(e) par M. CHOPIN, sis(e) AUDDICE ENVIRONNEMENT ZAC Du Chevalement - 5 Rue des Molettes - 59286 ROOST-WARENDIN – SIRET 393 677 240 00045, d'un marché ayant pour objet la reprise et l'actualisation de l'Evaluation Environnementale du SCoT.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour la prestation.

Article 3 : Le montant du présent marché est de 7 800 € HT pour la prestation (soit 9 360 € TTC).

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 25 novembre 2021

Le Président



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211125-2021-DP-060-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2021

Affichage : 26/11/2021



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

[cc_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant que par délibération du 22 juin 2021, le Conseil Communautaire a prononcé la suspension du SCoT et a autorisé le recours à un Bureau d'études pour mener à bien la reprise et l'actualisation du SCoT ;

Considérant qu'en parallèle de l'attribution de la reprise du SCoT au Bureau d'Etudes VERDI, la Chambre d'Agriculture de l'Oise, sous sa marque TERRALTO, a été désignée afin de réaliser l'actualisation du diagnostic agricole du SCoT, selon un devis Hors Taxes de 3 097,50 € ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Chambre d'Agriculture de l'Oise, sous sa marque TERRALTO représentée par Mme Marianne VERBEKE sise rue Frère GAGNE 60021 BEAUVAIS– SIRET 186 002 515 00028, d'un marché ayant pour objet l'actualisation du diagnostic agricole du SCoT.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour la prestation.

Article 3 : Le montant du présent marché est de 3 097,50€ HT pour la prestation (soit 3 120 € TTC).

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 25 novembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211125-2021-DP-061-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021
Affichage : 29/11/2021



Le Président

Pierre DESLIENS



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://www.instagram.com/thelloise)

[cc_thelloise](https://www.youtube.com/channel/UC...)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant que par délibération du 22 juin 2021, le Conseil Communautaire a prononcé la suspension du SCoT et a autorisé le recours à un Bureau d'études pour mener à bien la reprise et l'actualisation du SCoT ;

Considérant qu'en parallèle de l'attribution de la reprise du SCoT au Bureau d'Etudes VERDI, la Chambre de Commerce et d'Industrie a été désignée afin de réaliser l'actualisation du diagnostic commercial et logistique du SCoT, selon un devis Hors Taxes de 7 800 € ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Chambre de Commerce et d'Industrie représenté(e) par Mme Nadège CHAMBON sis(e) CCI Oise | 18 rue d'Allonne - CS 60250 - 60002 BEAUVAIS Cedex – SIRET 13002271800543, d'un marché ayant pour objet l'actualisation du diagnostic commercial et logistique du SCoT.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour la prestation.

Article 3 : Le montant du présent marché est de 2 600 € HT pour la prestation (soit 3 120 € TTC).

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211125-2021-DP-062-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

Affichage : 29/11/2021

Neuilly en Thelle, le 25 novembre 2021

Le Président

Pierre DESLIENS




Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

 [cc_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)